



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWELFTH YEAR

804 *th* MEETING : 20 NOVEMBER 1957

ème SÉANCE : 20 NOVEMBRE 1957

DOUZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/804/Rev.1)	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/804/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan (<i>suite</i>)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

EIGHT HUNDRED AND FOURTH MEETING

Held in New York, on Wednesday, 20 November 1957, at 3 p.m.

HUIT CENT QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 20 novembre 1957, à 15 heures.

President: Mr. Hashim JAWAD (Iraq).

Present: The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/804/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question (continued)

At the invitation of the President, Mr. Arthur S. Lall, representative of India, and Mr. Firoz Khan Noon, representative of Pakistan, took places at the Council table.

1. Mr. ROMULO (Philippines): The Philippine delegation has co-sponsored, with the delegations of Australia, Colombia, the United Kingdom and the United States, the draft resolution which appears in document S/3911. At the present stage which we have reached in the discussion of the India-Pakistan question, we are bound to consider what action the Council can take that would most likely promote a solution to the dispute.

2. One course of action would be to prolong the debate indefinitely. It would not be difficult to do this. The records of our current meetings, as well as of our meetings at the beginning of the year, show that the argumentation can proceed in an endless series of statements, replies and rebuttals, large portions of which have little or no relevance to the heart of the controversy. Obviously, the Council cannot follow this course, nor would such a course be in the long-term interest of either of the parties to the dispute.

3. Perhaps we could decide at a certain point in the lengthening series of rebuttals to bring the debate to an end without adopting any resolution or by approving

Président : M. Hashim JAWAD (Irak).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/804/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Arthur S. Lall, représentant de l'Inde, et M. Firoz Khan Noon, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

1. M. ROMULO (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : La délégation des Philippines a présenté — conjointement avec les délégations de l'Australie, de la Colombie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis — le projet de résolution contenu dans le document S/3911. Au point où nous en sommes dans le débat sur la question Inde-Pakistan, nous avons le devoir de rechercher ce que le Conseil peut faire pour favoriser au mieux un règlement du différend.

2. Nous pourrions simplement prolonger le débat indéfiniment, ce qui ne présenterait aucune difficulté. Les comptes rendus de nos séances actuelles, aussi bien que des séances que nous avons tenues au début de l'année, montrent que la discussion peut prendre la forme d'une série infinie de déclarations, de réponses et de réfutations qui n'ont très souvent rien à voir, ou presque, avec le sujet de la controverse. Il est évident que le Conseil ne peut procéder de cette manière et qu'une telle façon d'agir ne servirait à la longue les intérêts d'aucune des parties au différend.

3. Peut-être pourrions-nous décider, à un certain point de cette longue suite de répliques, de terminer le débat sans adopter de résolution ou d'en adopter

a resolution so innocuous that it would amount to the same thing. Unfortunately, this is a question that cannot be dealt with in this manner. The great wound that is Kashmir remains an open wound and there is no sign that it will heal of itself.

4. Moreover, the Council did try, between the years 1952 and 1957, to submit the dispute to the process of direct negotiations between India and Pakistan. This method brought no satisfactory results.

5. The original complaint and counter-complaint by which the Council has been seized of this question may, of course, be withdrawn by the parties to the dispute. Or, the question may be removed from the agenda of the Council and brought to the floor of the General Assembly. In either case, action can be taken only on the express desire of the parties themselves. Therefore, unless and until there is a change of venue or there are positive signs that the question is being resolved through direct negotiations between the parties, the Council has a duty under the Charter to take necessary measures to alleviate tension in the disputed area and to promote a just and peaceful solution of the conflict.

6. Neither India nor Pakistan can possibly desire that this question should fester indefinitely. We are equally certain that neither of them would seek a solution by means of a *fait accompli* either through force of arms or through failure of the Council to act.

7. It is in this belief that the Philippine delegation has joined in co-sponsoring the draft resolution before the Council. This proposal seeks, through the intermediary of Mr. Frank P. Graham, the United Nations representative for India and Pakistan, to explore the possibilities for further action in connexion with part I of the resolution adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 [S/1100, para. 75], and to enter into negotiations with the Governments of India and Pakistan in order to implement part II of the resolution.

8. The spokesmen for India and Pakistan have affirmed that their respective Governments stand engaged by the Commission's resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949 [S/1196, para. 15]. It is gratifying to note that, through the long polemics of this debate, nothing has been said to indicate that either India or Pakistan desires to denounce those agreements or that it considers itself absolved of the obligation which it has contracted thereunder. We have heard it argued that one party or the other has failed to abide by certain terms of the agreement, and we have heard it said also that the agreements may become progressively more difficult to implement because of the changed and changing elements of the situation in Kashmir. But neither India nor Pakistan has taken the position that the agreements have lapsed, as it were, by prescription and should, therefore, be regarded as null and void. On the contrary, we have received fresh assurances from both Governments that it is their desire to seek a solution of their dispute on the

une si insignifiante que cela reviendrait au même. Malheureusement, il s'agit d'une question qui ne peut pas être traitée de cette façon. Le Cachemire reste une plaie béante, et rien n'indique qu'elle se cicatrisera d'elle-même.

4. D'autre part, le Conseil s'est effectivement efforcé, entre les années 1952 et 1957, de favoriser le règlement de ce différend par voie de négociations directes entre l'Inde et le Pakistan. Cette méthode n'a donné aucun résultat satisfaisant.

5. Certes, les parties au différend peuvent retirer respectivement la plainte initiale et la demande reconventionnelle dont le Conseil a été saisi. Ou bien la question peut être rayée de l'ordre du jour du Conseil et renvoyée devant l'Assemblée générale. Dans l'un et l'autre cas, la décision ne peut être prise que si les parties elles-mêmes en manifestent expressément le désir. En conséquence, tant que la question n'aura pas été renvoyée devant un autre organe ou qu'aucun indice positif n'indiquera qu'elle est en voie d'être résolue par des négociations directes entre les parties, le Conseil a le devoir, aux termes de la Charte, de prendre les mesures nécessaires pour diminuer la tension dans la région en cause et pour favoriser un règlement juste et pacifique du conflit.

6. Ni l'Inde ni le Pakistan ne peuvent réellement souhaiter que cette question s'envenime indéfiniment. Nous sommes également certains que ni l'une ni l'autre des parties ne cherchera la solution dans un fait accompli, soit par la force des armes, soit en profitant de l'inaction du Conseil.

7. C'est dans cet esprit que la délégation des Philippines a participé à la rédaction du projet de résolution présenté au Conseil. Cette proposition vise à examiner, par l'intermédiaire de M. Frank P. Graham, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, la possibilité d'une nouvelle action dans le cadre de la première partie de la résolution adoptée par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan le 13 août 1948 [S/1100, par. 75], et à engager des négociations avec le Gouvernement indien et le Gouvernement pakistanais afin de mettre en œuvre la deuxième partie de cette résolution.

8. Les représentants de l'Inde et du Pakistan ont affirmé que leurs gouvernements restaient liés par les résolutions de la Commission en date du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15]. Je constate avec satisfaction que, au cours des longues polémiques qui ont caractérisé le débat, rien de ce qui a été dit n'indique que l'Inde ou le Pakistan veuillent dénoncer ces résolutions ou se considèrent dispensés de l'obligation contractée aux termes desdites résolutions. Nous avons entendu soutenir que l'une ou l'autre des parties ne s'était pas conformée à certaines dispositions des accords; on a soutenu également que les accords pouvaient devenir peu à peu plus difficiles à appliquer en raison des changements qui se sont déjà produits ou qui sont en cours au Cachemire. Cependant, ni l'Inde ni le Pakistan n'ont considéré que les résolutions étaient devenues caduques par prescription et devaient, en conséquence, être considérées comme nulles et non avenues. Au contraire, ces deux gouvernements nous ont assurés à nouveau de leur désir de

basis of the agreements set forth in the Commission's resolutions on the sole condition that the measures contemplated therein shall be taken, step by step, in strict logical sequence.

9. It was on this understanding that the Council decided in February 1957 to entrust Mr. Jarring with a mission to proceed to the sub-continent. It is on this same understanding that it is now proposed to entrust a similar mission to Mr. Graham.

10. The ultimate objective of both missions remains the same, namely, to explore with the Governments of India and Pakistan any proposals which are likely to contribute towards the settlement of the dispute. Under this general mandate, and as a result of his initial exploratory talks with the two Governments, Mr. Jarring decided to address himself to the possibility of getting both sides to agree to submit to an arbitrator or arbitrators, with powers of recommendation, the question of whether or not part I of the resolution of 13 August 1948 has been fully implemented. This approach failed, in the words of Mr. Jarring, because the Government of India "did not feel that arbitration, as outlined by me, would be appropriate". [S/3821, para. 19.]

11. Mr. Graham would doubtless be equally free to examine with the Governments of India and Pakistan any proposals whatever that would lead to the implementation of the agreements embodied in the Commission's resolutions. However, in the draft resolution [S/3911] before the Council, he is specifically requested to address himself to the question of the demilitarization of the State of Jammu and Kashmir, in particular to "a reduction of forces on each side of the cease-fire line to a specific number", and to the formulation of an agreement to this end which is to be implemented within a specified period. The proposal also calls on both sides to refrain from any statements or actions that might aggravate the situation.

12. The specific character of the mandate given to Mr. Graham is fully in keeping with the statements made to the Council by the representatives of India and Pakistan. The current argument between the parties has turned mainly on the issue of whether or not the cease-fire agreement has been fully implemented and whether or not it has since been violated. The representative of India, Mr. Krishna Menon, has contended that Pakistan is guilty of such repeated violations and is responsible for hostile propaganda and provocative acts against India. The Foreign Minister of Pakistan, Mr. Firoz Khan Noon, has made similar accusations against India.

13. The proposal to charge Mr. Graham with the task of promoting an agreement between the parties on reduction of forces on each side of the cease-fire line and to call on India and Pakistan to co-operate with him on the formulation and implementation of demilitarization procedures is a logical and necessary answer to the mutual charges of violation that have been made here. And the request addressed to both countries to refrain from hostile propaganda or provocative acts

rechercher une solution conforme aux accords énoncés dans les résolutions de la Commission, à la seule condition que les mesures envisagées dans ces résolutions soient prises progressivement, dans un ordre strictement logique.

9. C'est dans cet esprit que le Conseil a décidé, en février 1957, de confier à M. Jarring la mission de se rendre dans la péninsule. C'est dans le même esprit que l'on propose maintenant de confier une mission identique à M. Graham.

10. L'objectif final de ces deux missions reste le même, à savoir étudier avec les Gouvernements indien et pakistanais toute proposition de nature à faciliter le règlement du différend. Aux termes de ce mandat général et à la suite de ses premières conversations avec les deux gouvernements, M. Jarring a décidé de s'efforcer d'amener les deux parties à consentir à soumettre à un ou à plusieurs arbitres ayant le pouvoir de faire des recommandations la question de savoir si la première partie de la résolution du 13 août 1948 a été entièrement mise en œuvre. Cette méthode a échoué parce que, suivant les propres termes employés par M. Jarring, le Gouvernement indien « a estimé que l'arbitrage, comme je le concevais, n'était pas la procédure appropriée en l'occurrence » [S/3821, par. 19.]

11. M. Graham serait sans aucun doute également libre d'examiner avec les Gouvernements indien et pakistanais toute proposition, quelle qu'elle soit, de nature à assurer la mise en œuvre des accords énoncés dans les résolutions de la Commission. Cependant, dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/3911], il est expressément demandé au représentant des Nations Unies de consacrer ses efforts à la question de la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire, et notamment à la question de « la réduction des forces déployées de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes à un chiffre qui sera fixé... », et à l'élaboration d'un accord à cette fin, cet accord devant être appliqué dans un délai spécifié. Le projet de résolution invite également les deux parties à s'abstenir de toute déclaration ou de tout acte qui pourrait aggraver la situation.

12. Le caractère explicite du mandat donné à M. Graham est entièrement conforme aux déclarations faites devant le Conseil par les représentants de l'Inde et du Pakistan. La controverse actuelle entre les parties a principalement porté sur la question de savoir si l'accord de suspension d'armes a été pleinement appliqué et s'il a ensuite été violé. Le représentant de l'Inde, M. Krishna Menon, a accusé le Pakistan d'avoir violé l'accord à plusieurs reprises et d'avoir mené une propagande hostile et commis des actes de provocation contre l'Inde. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Firoz Khan Noon, a porté des accusations analogues contre l'Inde.

13. La proposition tendant à confier à M. Graham la tâche de favoriser la conclusion d'un accord entre les parties sur la réduction des forces de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes et d'inviter l'Inde et le Pakistan à coopérer avec lui en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une procédure de démilitarisation est une réponse logique et nécessaire aux accusations réciproques de violation qui ont été lancées ici. L'invitation faite aux deux pays de s'abstenir de

also flows from the complaints on this score that have been lodged by each side against the other.

14. This is an objective and impartial proposal. In no way can it reasonably be described as a partisan proposal. It is weighted in favour of nothing and nobody except the agreements embodied in the resolutions of the Commission for India and Pakistan. And both India and Pakistan have affirmed that they stand committed to those agreements. If there is one word or clause in the draft resolution which can be shown to militate against those agreements or which can be proved to place one side at a disadvantage compared to the other in carrying out its obligations under those agreements, then my delegation for one would welcome any suggestions which would redress such defect. I would like to express the fervent hope that this proposal shall, after careful examination, be accepted in good faith by both India and Pakistan.

15. I would crave your indulgence, Mr. President, to address through you, to the representative of India, who I regret is absent this afternoon, a few words of gentle remonstrance. I value his friendship highly and I deeply appreciate his many acts of courteous consideration towards me. My Government maintains friendly relations with India and sincerely hopes that those relations shall prosper. It is possible that my Government's notion of where justice lies in this dispute may differ from that held by the Government which my good friend Mr. Krishna Menon so ably represents here. It is also possible that my idea of where the true and lasting interest of India lies in this dispute may differ from his. But it does not follow from this difference that our views are vitiated by motives that are suspect.

16. Those suspicions appear to rest mainly on our membership in the South-East Asia Treaty Organization (SEATO). Those suspicions happen to be justified, but not in the sense intended by Mr. Krishna Menon. In the Pacific Charter, which was adopted as an integral part of the Manila Pact, the Philippines and Pakistan jointly assumed with five other States the solemn undertaking "to uphold the principle of equal rights and self-determination of peoples". This obligation is shared by the other members of the SEATO alliance that also happen to be members of the Security Council, namely, the United States, the United Kingdom, France, and Australia. But since this principle was lifted word for word from the Charter of the United Nations, it is clear that all the other members of the Council, including India, are equally committed to the principle of self-determination of peoples.

17. Finally, I would assure our distinguished friend from India that my Government does not consider this question as mainly or exclusively the concern of the great Powers. Nor do we approach this question as an aspect of great Power relations with political undertones that might conceivably influence our judgement. All countries, great and small, have a stake in the principles involved in the dispute: considerations of justice and equity, the honouring of international

toute propagande hostile ou d'actes de provocation découle également des plaintes formulées à ce sujet par les deux parties.

14. La proposition dont le Conseil est saisi est objective et impartiale. Elle ne peut en aucune manière être taxée de partialité. Elle ne favorise rien ni personne, si ce n'est l'application des accords qui figurent dans les résolutions de la Commission pour l'Inde et le Pakistan. Or, l'Inde et le Pakistan ont tous deux affirmé qu'ils se considéraient toujours liés par ces accords. Si l'on peut prouver que le projet de résolution contient un seul mot ou une seule phrase dirigé contre ces accords ou désavantageux pour l'une des parties dans l'exécution des obligations qui découlent desdits accords ma délégation, quant à elle, accueillera favorablement toute suggestion tendant à remédier à un tel défaut. Je voudrais exprimer l'espoir fervent que cette proposition, après examen approfondi, sera acceptée de bonne foi aussi bien par l'Inde que par le Pakistan.

15. Permettez-moi, Monsieur le Président, d'adresser par votre intermédiaire au représentant de l'Inde, dont je regrette l'absence cet après-midi, quelques mots amicaux de remontrance. J'apprécie hautement son amitié, de même que les nombreuses marques de courtoisie qu'il a manifestées à mon égard. Mon gouvernement entretient des relations amicales avec l'Inde et espère sincèrement que ces relations deviendront plus cordiales encore. Dans le présent différend, peut-être mon gouvernement a-t-il de la justice une idée qui s'écarte de celle du gouvernement que mon excellent ami, M. Krishna Menon, représente ici avec tant de distinction. Peut-être n'ai-je pas la même idée que lui sur les intérêts véritables et durables de l'Inde dans ce différend. Mais, de cette divergence de vue, il ne s'ensuit pas que nos opinions soient viciées par des motifs suspects.

16. Si l'on suspecte nos motifs, c'est principalement, semble-t-il, parce que nous appartenons à l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est [OTASE]. Il se trouve que ces soupçons sont justifiés, mais pas dans le sens où l'entend M. Krishna Menon. Dans la Charte du Pacifique, qui a été adoptée en tant que partie intégrante du Pacte de Manille, les Philippines et le Pakistan ont pris, conjointement avec cinq autres pays, l'engagement solennel de défendre « le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ». Cette obligation est partagée par les autres membres de l'OTASE qui, justement, sont également membres du Conseil de sécurité, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et l'Australie. Mais comme cette déclaration de principe est tirée textuellement de la Charte des Nations Unies, il est clair que tous les autres membres du Conseil, y compris l'Inde, sont également tenus de respecter le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

17. Enfin, je tiens à donner à mon éminent ami, le représentant de l'Inde, l'assurance que mon gouvernement ne considère pas la question comme intéressant principalement ou exclusivement les grandes puissances. Nous n'abordons pas non plus cette question comme si elle constituait un aspect des relations entre les grandes puissances, avec des arrière-pensées politiques qui, il est permis de le supposer, pourraient influencer notre jugement. Tous les pays, grands ou petits, ont un inté-

agreements, respect for the principle of self-determination of peoples, the integrity of decisions of the Security Council and its organs, and support of the Council's efforts to comply with its primary responsibility under the Charter to maintain international peace and security.

18. It is in this spirit that I would beg him to believe that during this discussion I have spoken to him as one Asian to another Asian, on behalf of a small Asian country speaking to a far greater one whose words and actions here, on this embittered question of Kashmir, can do much either to illumine or becloud our common Asian dream of a better world order of peace and freedom based on justice.

19. The PRESIDENT: I have no more speakers on my list from among the members of the Security Council. Naturally I would have liked to speak in my capacity as representative of Iraq after all the members of the Council had spoken. However, as some members have not expressed a desire to speak, while others have shown a desire to speak only after listening to the two parties, I would like to take this opportunity to speak as the representative of IRAQ with the permission of the Council.

20. I have listened most carefully to the statements made by the representatives of India and Pakistan on Mr. Jarring's report [S/3821] as well as to the opinions expressed thereupon by members of the Council. During the present series of meetings as well as in the previous ones since Iraq was elected to the Security Council, there was occasion to review the whole history of the case with endeavours by both parties to the dispute to throw some light on the nature, origin and development of the problem. My Government, however, remains convinced that its views on the question, which were based on an objective appraisal of the facts connected therewith, are still valid. The ultimate goal has been and still is to decide the future of Kashmir by means of a free and impartial plebiscite, and the fundamental issue impeding the achievement of this goal has been the failure to create satisfactory conditions for carrying out the plebiscite.

21. A number of the resolutions adopted by the Council reflect the principles according to which a settlement should be sought. The series of endeavours made by the United Nations representatives up to the end of 1952 were directed towards overcoming the obstacles which stood in the way of implementing the principles initiated in the decisions of the Council. Although a number of years have elapsed since the Council had occasion to consider the question, Mr. Jarring has emphasized in his report that the basis for a departure on a new endeavour at settlement is still the two resolutions adopted by the Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 and 5 January 1949, which both Governments consider binding.

rêt dans la défense des principes que met en jeu ce différend : considérations de justice et d'équité, respect des accords internationaux et du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, impartialité des décisions du Conseil de sécurité et de ses organes, et coopération avec le Conseil dans les efforts qu'il fait pour remplir sa principale obligation aux termes de la Charte : maintenir la paix et la sécurité internationales.

18. C'est dans cet esprit que je prie le représentant de l'Inde de croire qu'au cours du débat je me suis adressé à lui comme un Asiatique à un autre Asiatique, au nom d'un petit pays d'Asie parlant à un autre pays d'Asie, beaucoup plus grand et dont les paroles et les actes peuvent largement contribuer ici, sur cette question du Cachemire qui est un tel sujet de dissensions, à rendre radieux ou sombre le rêve de tous les Asiatiques, qui se représentent un monde meilleur de paix et de liberté, fondé sur la justice.

19. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Aucun autre membre du Conseil de sécurité n'est inscrit sur la liste des orateurs. Naturellement, j'aurais aimé attendre, pour prendre la parole en qualité de représentant de l'Irak, que tous les membres du Conseil aient parlé. Cependant, comme certains membres n'ont pas demandé à intervenir et que d'autres ont déclaré leur intention de n'intervenir qu'après avoir entendu les deux parties, je prendrai la parole maintenant, avec votre permission, en qualité de représentant de l'IRAK.

20. J'ai écouté avec la plus grande attention les déclarations faites par les représentants de l'Inde et du Pakistan au sujet du rapport de M. Jarring [S/3821] et ce que les membres du Conseil ont dit de ce rapport. Tant au cours de la présente série de réunions qu'au cours des séances qui ont eu lieu depuis l'élection de l'Irak au Conseil de sécurité, on a pu refaire tout l'historique de la question, et les deux parties se sont efforcées de jeter un peu de lumière sur la nature, l'origine et l'évolution du problème. Toutefois, mon gouvernement demeure convaincu que son attitude dans cette affaire, qui était fondée sur une appréciation objective des faits, demeure justifiée. L'objectif final est et a toujours été de régler l'avenir du Cachemire au moyen d'un plébiscite libre et impartial, mais on se heurte à un obstacle fondamental qui a été et qui reste l'impossibilité de créer des conditions favorables à l'organisation de ce plébiscite.

21. Un certain nombre de résolutions adoptées par le Conseil montrent selon quels principes on devrait chercher à régler la question. Tous les efforts faits par les représentants des Nations Unies jusqu'à la fin de 1952 tendaient à surmonter les obstacles qui empêchaient l'application des principes énoncés dans les décisions du Conseil. Un certain nombre d'années se sont écoulées depuis que le Conseil a eu l'occasion d'examiner la question, mais, a souligné M. Jarring dans son rapport, on doit — si l'on veut tenter un nouvel effort en vue de régler la question — continuer à se fonder sur les deux résolutions de la Commission pour l'Inde et le Pakistan du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, par lesquelles les deux gouvernements se considèrent comme liés.

22. Thus the problem in its 1957 setup remains within the context of the Council's resolutions up to 1952 and revolves around the search for means of implementing the two resolutions. In this connexion, Mr. Jarring has pointed out that despite the lack of progress made with regard to the implementation of these two resolutions, a state which could be described as a stalemate, both parties are still desirous of finding a solution to the problem. It should, however, be recalled that the explanations given by the representatives of India and Pakistan with regard to the implementation of part I of the resolution of 13 August 1948 show the existence of differences between the two parties to the dispute.

23. The main difference as presented by both parties centres around the augmentation of the forces after the cease-fire. This is a very real problem which, if true, runs contrary to part I, paragraph B, of the resolution of 13 August 1948. We have already stated our opinion in respect of the adherence of Pakistan to the recommendations contained in part I, paragraph B, and we do not wish to repeat it now. We know, at the same time, how much importance the Council has attached to the question of demilitarization and the great bearing this question has on reaching a settlement. In fact, the reports of Dr. Graham which covered his efforts to bring the two parties to agree to his twelve proposals [S/2375, annex 2] centred around solving the question of the quantum of military forces — that is, the specific number of forces which should remain on either side of the cease-fire line. His proposals, however, did not bring agreement between the two parties, and therefore the central point of demilitarization remained unsolved. This stage, it should be recalled, was reached by the end of 1952. The Council's resolution of 23 December 1952 [S/2883] failed to bring about an agreement, and Dr. Graham's fifth report [S/2967] provided a pointer to that effect.

24. We note that after a period of five years some members of the Council think it appropriate that a new effort for solving this deadlock should be made, starting from the point where it was left off in 1952. This approach is indicated in paragraph 2 of the operative part of the joint draft resolution [S/3911].

25. Although it is our sincere desire to collaborate in finding some basis for advancing towards a settlement of the dispute, we feel, in the light of the arguments presented on the question of the military situation, that the joint draft resolution deals only partially with the real issue. Furthermore, we fear that the procedure suggested might lead to a prolongation of the existing state of affairs, as we are very much discouraged by the attitude of India, firstly, in respect of its assumed legal position in the State of Jammu and Kashmir and, secondly, by its effort at introducing a number of alien elements into the issue of demilitarization. For these and other reasons, we are inclined to think that the procedures suggested in paragraphs 2 and 3 of the operative part of the joint draft resolution, though following logically upon the elements which were previously envisaged in the general framework

22. Ainsi le problème en 1957 continue à se poser en fonction des résolutions adoptées par le Conseil jusqu'en 1952 et gravite autour de la même question : comment donner effet aux deux résolutions de la Commission ? A ce propos, M. Jarring a fait observer qu'en dépit du peu de progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de ces deux résolutions, ce qui a conduit les deux parties dans ce que l'on pourrait appeler une impasse, les deux pays sont toujours désireux de trouver une solution. On se rappellera cependant que les explications données par les représentants de l'Inde et du Pakistan sur la mise en œuvre de la première partie de la résolution du 13 août 1948 montrent qu'il existe des divergences de vues entre les deux parties au différend.

23. Selon les deux parties, la principale divergence concerne le renforcement des forces armées après la suspension d'armes. C'est là un problème très réel, et, si l'allégation est vraie, ce renforcement est contraire au paragraphe B de la première partie de la résolution du 13 août 1948. Nous avons déjà exposé notre opinion sur l'adhésion du Pakistan aux recommandations contenues dans le paragraphe B de la première partie, et nous ne reviendrons pas sur ce point. En même temps, nous savons quelle importance le Conseil a attachée à la question de la démilitarisation et l'immense influence qu'exerce cette question sur le règlement du différend. En fait, les rapports dans lesquels M. Graham parlait de ses efforts pour amener les deux parties à accepter ses 12 propositions [S/2375, annexe 2] portaient essentiellement sur le règlement de la question de l'importance des forces militaires, c'est-à-dire sur les effectifs précis des forces qui devaient demeurer de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes. Cependant, les propositions de M. Graham n'ont pas réussi à concilier les deux parties, et, par conséquent, la question fondamentale de la démilitarisation est demeurée sans solution. On en était là vers la fin de 1952. La résolution du Conseil en date du 23 décembre 1952 [S/2883] n'a pas permis d'aboutir à un accord, ce qu'a noté M. Graham dans son cinquième rapport [S/2967].

24. Après cinq ans, certains membres du Conseil pensent qu'il convient de faire un nouvel effort pour sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes depuis 1952. C'est ce qui est dit au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution commun [S/3911].

25. Nous avons certes le désir sincère de coopérer à tous les efforts que l'on fera pour trouver une base permettant de progresser vers un règlement du différend, mais, après avoir entendu ce qu'on a dit de la situation militaire, nous pensons que le projet de résolution ne traite qu'une partie du problème véritable. En outre, nous craignons que la méthode proposée ne contribue à prolonger l'état de choses actuel ; nous sommes en effet profondément découragés par l'attitude de l'Inde, qu'il s'agisse de sa prétendue situation juridique dans l'Etat de Jammu et Cachemire ou de ses efforts pour introduire dans la question de la démilitarisation un certain nombre d'éléments parfaitement étrangers au sujet. Toutes ces raisons nous portent à croire que les méthodes suggérées aux paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution commun, bien qu'elles découlent logiquement des éléments que l'on avait

of the settlement, fall short in meeting the requirements of the case as it stands at the present time.

26. We believe that the representative of Pakistan, who has shown the sincere and keen desire of his Government to assist the Council in reaching a decision which would lead to breaking the deadlock and would provide grounds for a final settlement of the dispute, has made very constructive suggestions. As it is the consensus of opinion in the Council that demilitarization is a prerequisite to the holding of the plebiscite and that efforts have so far failed to bring about an agreement on this point, it is only logical that we should proceed by another path in order to reach the same objective — the objective being the creation of conditions favourable for the holding of a plebiscite.

27. The representative of Pakistan suggested very sound and practical methods for the solution of the question of demilitarization. He stated in his first statement to the Council:

“In order to facilitate the task of the Security Council in demilitarizing Jammu and Kashmir as well as to end the long-drawn-out arguments about the implementation of the Commission's resolutions so far as Pakistan is concerned, I would urge that all troops, whether of India or Pakistan, should be withdrawn from the cease-fire line and a United Nations force be stationed on the cease-fire line to prevent any violation of the line. Alternatively, the Government of Pakistan would be prepared to remove immediately every Pakistan soldier on the Pakistan side of the cease-fire line provided a United Nations force, strong enough to defend these areas and ensure their integrity, is stationed beforehand along the cease-fire line ; and provided that India reduces its own troops to the level prescribed by the Security Council in its resolution of 23 December 1952 [S/2883]. India cannot object to this course being adopted, which safeguards it from any possible attack from the Pakistan side. Nor should India have objection to a United Nations force being posted in the territory of the State of Jammu and Kashmir, which at present is neither Indian nor Pakistan territory, particularly since such a force will be stationed only on the Pakistan side of the cease-fire line.” [191st meeting, para. 79.]

28. These suggestions, in our opinion, are the proper answer to the deadlock of which Mr. Jarring spoke in his report, to the objections raised by the Indian Government on the specific question of the augmentation of military potential on the Pakistan side, and to the doubts expressed by certain quarters as to the possibilities of the Security Council to settle disputes of an acute character. These objections, moreover, come from a party to the dispute — a fact which guarantees 100 per cent co-operation on its part. Last but not least, the implementation of such a plan would uncover

envisagés précédemment dans le cadre général du règlement de la question, ne suffisent pas à répondre aux exigences de la situation actuelle.

26. Le représentant du Pakistan, qui a montré combien son gouvernement est résolu à aider le Conseil à parvenir à une décision qui permettrait de sortir de l'impasse et fournirait une base pour le règlement définitif du différend, a fait des suggestions que nous jugeons extrêmement constructives. Etant donné que les membres du Conseil s'accordent à reconnaître que la démilitarisation est une condition préalable à un plébiscite et que les efforts faits en ce sens n'ont pas permis jusqu'ici d'arriver à un accord, la logique veut que nous tentions d'arriver au même but par un autre moyen — le but étant la création de conditions favorables à l'organisation d'un plébiscite.

27. Le représentant du Pakistan a suggéré des méthodes pratiques et fort satisfaisantes pour régler la question de la démilitarisation. Lors de sa première intervention au Conseil, il a déclaré :

« Afin de faciliter la tâche du Conseil de sécurité en ce qui concerne la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire, et de mettre fin aux discussions interminables auxquelles a donné lieu la question de savoir si le Pakistan avait appliqué ou non les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, je suggérerais que toutes les troupes, aussi bien indiennes que pakistanaïses, soient retirées de la ligne de suspension d'armes, le long de laquelle une force des Nations Unies prendrait alors position afin d'empêcher toute violation de cette ligne. Ou bien encore, le Gouvernement du Pakistan serait disposé à rappeler immédiatement tous les soldats pakistanaïses qui se trouvent du côté pakistanaïse de la ligne de suspension d'armes, à condition, d'une part, qu'une force des Nations Unies, assez puissante pour défendre ces régions et faire respecter leur intégrité, prenne préalablement position le long de cette ligne, et que, d'autre part, les effectifs des troupes indiennes soient réduits de façon qu'ils correspondent aux chiffres que le Conseil de sécurité a fixés dans sa résolution du 23 décembre 1952 [S/2883]. L'Inde ne peut élever d'objection contre cette procédure, qui la met à l'abri de toute attaque possible du côté pakistanaïse de la ligne de suspension d'armes. Le Gouvernement indien ne devrait pas davantage s'opposer au stationnement d'une force des Nations Unies sur le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui n'est, actuellement, ni indien ni pakistanaïse ; et il devrait d'autant moins s'y opposer que cette force des Nations Unies ne prendrait position que du côté pakistanaïse de la ligne de suspension d'armes. » [791^e séance, par. 79.]

28. Ces suggestions constituent, à notre avis, la réponse qui convient pour sortir de l'impasse dont M. Jarring a parlé dans son rapport, pour répondre aux objections du Gouvernement indien sur la question particulière de l'augmentation du potentiel militaire du côté pakistanaïse et aux doutes exprimés par ceux qui se demandent si le Conseil de sécurité est capable de régler des différends graves. En outre, ces suggestions émanent d'une partie au différend, ce qui garantit que cette partie apportera son entière coopération. Enfin, l'exécution d'un tel plan révélerait les intentions

the true intentions of the parties concerned in their international relations.

29. It will have been noted that we do not completely agree with the procedure suggested in the joint draft resolution. But I should make it clear that, because my Government desires that every effort should be made to advance towards a settlement of the Kashmir dispute, and because the present joint draft resolution is the only proposal containing measures which might lead to widening the areas of agreement between the two parties, and in view of the fact that, despite its drawbacks, it provides an approach consistent with the practice followed in settling international disputes, we shall consequently vote for its adoption. We should have preferred, however, to see the Council adopt a procedure similar in essence to that suggested by the representative of Pakistan, as that suggestion seems to be practical and in conformity with the principles of the Charter.

30. In conclusion, I should like to say that, in his statements, the representative of India referred to certain aspects of my country's foreign policy and tried to interpret certain engagements in a way which is completely alien to our understanding and intentions. I do not, however, desire to reply to his statements, as such a reply would be, as the statements themselves, irrelevant to the question we are discussing and would contribute in no way to its advancement. On the other hand, my country cherishes great respect and friendship for the Indian people, and we prefer therefore to overlook certain personal excesses. Since the desire of my Government is to lessen and remove the existing tension between India and Pakistan through the settlement of the Kashmir dispute, I feel certain that, when normal conditions are established between the two neighbouring countries, the Indian Government will view the efforts of a small country like mine in another perspective. Mr. Krishna Menon will find out that we are a people who could, as Shakespeare said, "feel the future in the instant". The future is always stirring beneath the surface of the present, and it is therefore those who live closest to their time that can surely sense the future.

31. Mr. NOON (Pakistan): Before I proceed, I should like to say a word about the slanderous attacks made on me personally by the representative of India in his various interventions, and particularly during his speech at the 803rd meeting of the Security Council. I take strong objection to his observations. I can pay him back in his own coin, but I do not wish to convert the Security Council into an arena for personal abuse and recrimination. I shall certainly answer him fully elsewhere. Here all I wish to do is to express the hope that debates in the Security Council will be kept within the bounds of decency, sobriety and good sense.

32. My delegation has carefully studied the draft resolution before the Council [S/3911] and has listened with great attention to the statement made by its

véritables des parties intéressées en ce qui concerne leurs relations internationales.

29. Les membres du Conseil auront sans doute constaté que nous n'approuvons pas entièrement la méthode proposée dans le projet de résolution commun. Je tiens cependant à bien préciser ceci : attendu que mon gouvernement désire que l'on déploie le maximum d'efforts en vue d'aboutir à un règlement de la question du Cachemire, attendu que le projet de résolution actuel est le seul où soient proposées des mesures de nature à élargir le terrain d'entente qui existe entre les deux parties, et attendu qu'en dépit des défauts de ce projet on nous y propose une méthode conforme à la procédure suivie dans le règlement des différends internationaux, nous voterons pour. Nous aurions certes préféré que le Conseil adopte une ligne de conduite essentiellement analogue à celle qu'a suggérée le représentant du Pakistan, qui a le mérite d'être pratique et conforme aux principes de la Charte.

30. Pour conclure, il y a un point sur lequel je dois revenir : dans ses déclarations, le représentant de l'Inde a fait allusion à certains aspects de la politique étrangère de mon pays et a essayé d'interpréter certains engagements d'une manière qui ne correspond nullement à notre interprétation ou à nos desseins. Je n'ai cependant pas l'intention de répondre à ces déclarations, car cette réponse, comme les déclarations elles-mêmes, n'aurait aucun rapport avec le sujet et ne contribuerait en rien au règlement du différend. En outre, comme mon pays a le plus profond respect et la plus grande amitié pour le peuple indien, nous préférons ignorer certains excès de langage. Etant donné que mon gouvernement désire que, grâce au règlement de la question du Cachemire, la tension qui existe entre l'Inde et le Pakistan s'atténue et disparaisse, je suis certain que, lorsque la situation sera redevenue normale entre ces deux pays voisins, le Gouvernement indien considérera les efforts d'un petit pays comme le mien sous un jour différent. M. Krishna Menon comprendra que nous sommes un peuple qui peut, comme l'a dit Shakespeare, « percevoir l'avenir dans l'immédiat ». Le présent laisse toujours, en filigrane, apparaître l'avenir, et ce sont ceux qui vivent le plus avec leur temps qui peuvent le mieux prévoir l'avenir.

31. M. NOON (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Avant d'en venir au sujet, je voudrais dire quelques mots des attaques calomnieuses dont j'ai été personnellement l'objet de la part du représentant de l'Inde dans ses diverses interventions, et en particulier dans le discours qu'il a prononcé à la 803^e séance du Conseil de sécurité. Je m'élève avec vigueur contre les propos qu'il a tenus. Je pourrais lui rendre la monnaie de sa pièce, mais je n'entends pas transformer le Conseil de sécurité en une arène où se videraient les querelles personnelles. Je ne manquerai pas de lui répondre en détail, mais ailleurs. Ici, je me bornerai à exprimer l'espoir que les débats du Conseil de sécurité seront maintenus dans les limites de la décence, de la mesure et du bon sens.

32. Ma délégation a étudié attentivement le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/3911] et a écouté avec la plus grande attention les déclarations

sponsors. I am constrained to express the profound regret of my delegation that a reference should have been made in the draft resolution to part I of the Commission's resolution of 13 August 1948.

33. As I have already explained in my previous statements, part I has been fully and faithfully implemented. This fact has been certified by the United Nations representative for India and Pakistan, not only in paragraph 29 of his third report [S/2611 and Corr.1] but also in paragraph 44 of his fifth report [S/2967]. As I said before, Mr. Jarring, in paragraph 16 of his report [S/3821], does not assert that part I has not been implemented. The finding given by the United Nations Commission for India and Pakistan, in our considered view, is not open to further discussion, and there was, therefore, no reason to reopen any issue that was already closed.

34. I have repeatedly submitted earlier that there has been no augmentation whatsoever, so far as Pakistan is concerned, of the military potential in the State of Jammu and Kashmir. On the contrary, the evidence adduced by me in my previous statements shows that there has been a reduction, and indeed the facts given by the Indian representative himself confirm this conclusion. The fact that a substantial reduction has been made in the armed forces on the Pakistan side of the cease-fire line has also been certified by the United Nations representative.

35. Regarding part I, paragraph E of the resolution of 13 August 1948, I have already stated that repeated appeals have been made by my Government to promote an atmosphere which would permit the peaceful holding of a plebiscite in the State of Jammu and Kashmir. I reaffirm that my Government has made every effort to maintain, and has succeeded in maintaining, a peaceful atmosphere throughout "Azad" Kashmir as well as in Pakistan. I need hardly assure the members of the Security Council of our sincere and earnest efforts in this direction. Despite provocative propaganda emanating from the other side, we have done, and shall continue to do, our best to maintain a peaceful atmosphere favourable to the promotion of further negotiations.

36. In view of what I have stated, I cannot but regard it as a matter of profound disappointment that a reference to part I of the 1948 resolution should have been included in the draft resolution. As I have said before, less than justice has been done to Pakistan by some members of the Security Council in their assessment of where the blame lies for the non-fulfilment of accepted obligations.

37. In the draft resolution, the importance of demilitarization in the State of Jammu and Kashmir as a necessary prerequisite to the holding of a free and impartial plebiscite has been recognized, even though the procedure suggested for the achievement of demilitarization is tardy. It is the considered view of my delegation that it is only through speedy demilitarization that progress can be made towards full implementation of the two resolutions by which both the

faites par ses auteurs. Je me vois dans l'obligation d'exprimer le profond regret de ma délégation à constater que ce texte parle de la première partie de la résolution adoptée par la Commission le 13 août 1948.

33. Ainsi que je l'ai expliqué dans mes déclarations antérieures, la première partie de cette résolution a été entièrement et fidèlement mise en œuvre, comme l'a reconnu le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, non seulement dans le paragraphe 29 de son troisième rapport [S/2611 et Corr.1], mais également dans le paragraphe 44 de son cinquième rapport [S/2967]. J'ai déjà eu l'occasion de dire que M. Jarring, au paragraphe 16 de son rapport [S/3821], n'affirme nullement que la première partie n'a pas été appliquée. Les conclusions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, à notre avis, ne sauraient être remises en question ; rien, donc, ne légitimait la reprise d'un débat déjà clos.

34. J'ai affirmé à maintes reprises qu'il n'y avait eu aucun renforcement, quel qu'il soit, du potentiel militaire pakistanais dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Au contraire, les éléments de preuve que je vous ai présentés dans mes interventions antérieures montrent qu'il y a eu réduction des effectifs ; les faits cités par le représentant de l'Inde lui-même confirment d'ailleurs cette conclusion. Le représentant des Nations Unies a lui aussi constaté une réduction notable des effectifs du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes.

35. En ce qui concerne le paragraphe E de la première partie de la résolution du 13 août 1948, j'ai déjà déclaré que mon Gouvernement a lancé de nombreux appels pour que soit créée une atmosphère favorable à l'organisation pacifique d'un plébiscite dans l'Etat de Jammu et Cachemire. J'affirme à nouveau que mon gouvernement a tout mis en œuvre pour maintenir, et a réussi à maintenir, un climat pacifique dans le territoire du Cachemire *azad* aussi bien qu'au Pakistan. J'ai à peine besoin d'assurer les membres du Conseil de sécurité de nos efforts sincères et inlassables à cet égard. Malgré la campagne de propagande et les provocations de l'autre partie, nous avons fait et nous continuerons à faire de notre mieux pour maintenir une atmosphère pacifique favorable à la reprise des négociations.

36. Pour tous ces motifs, je ne puis qu'être profondément déçu de constater qu'on ait cru bon de faire allusion à la première partie de la résolution de 1948 dans le projet de résolution soumis au Conseil. J'ai déjà dit, et je répète, que certains membres du Conseil de sécurité, lorsqu'ils ont cherché à établir les responsabilités en ce qui concerne la non-exécution des obligations acceptées, n'ont pas fait entièrement justice au Pakistan.

37. Le projet de résolution reconnaît l'importance de la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire en tant que préliminaire indispensable d'un plébiscite libre et impartial, bien que la procédure suggérée pour réaliser la démilitarisation soit fort lente. Ma délégation estime que seule une prompte démilitarisation peut nous rapprocher de la mise en œuvre intégrale des deux résolutions de la Commission, qui lient à la fois le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement

Governments of India and Pakistan are bound. As stated by the representative of Iraq, my Government still considers that the most practical solution of the problem of demilitarization is to send a United Nations force to Kashmir to hold the cease-fire line and to call upon the parties to withdraw their armed forces.

38. We note that Mr. Frank P. Graham is being asked to enter into negotiations with the two Governments, in order to implement part II of the 1948 resolution and, in particular, to reach an agreement on the reduction of forces on each side of the cease-fire line. Mr. Graham is held in great respect as a highly principled negotiator of great integrity, wisdom and sincerity of mind; and we welcome his selection to discharge this important assignment. We note that the Security Council has called upon the Governments of India and Pakistan to co-operate with Mr. Graham in order to formulate an early agreement on demilitarization procedures. We, on our part, will not fail to give our fullest co-operation to him in the discharge of his responsibilities, and we very much hope that Mr. Graham will be successful in this mission.

39. I would add that we earnestly hope that the expression "as soon as possible" in operative paragraph 5 of the draft resolution will be interpreted in its literal sense, and that the United Nations representative will be able to report back to the Security Council within a reasonably short period. We trust that no impediments will be placed in the way of the United Nations representative, nor co-operation withheld from him. We shall certainly do whatever we can to enable him to report to the Security Council at the earliest opportunity on the completion of his task.

40. The Kashmir dispute has now been before the Security Council for ten long years. It is in the interests of India and Pakistan, as well as in the interests of international harmony generally, that the dispute be settled amicably on agreed principles and without further delay. I seek the assistance of the Security Council in this happy result; and in particular I request the representative of the Soviet Union to let the processes of United Nations conciliation take effect as speedily as possible.

41. In conclusion, I submit that my Government, in accord with its constant desire to assist the Security Council in a peaceful settlement of the Kashmir dispute, will, in spite of its serious objection to some aspects of the draft resolution, receive the United Nations representative, Dr. Graham, and accord him all courtesies and co-operation in carrying out the mission assigned to him.

The meeting rose at 4.20 p.m.

du Pakistan. Comme le représentant de l'Irak l'a déclaré, mon gouvernement continue de penser que la solution la plus pratique du problème de la démilitarisation consiste à envoyer au Cachemire une force des Nations Unies chargée de tenir la ligne de suspension d'armes et de demander aux parties de retirer leurs troupes.

38. Nous constatons que M. Frank P. Graham est prié d'entamer des négociations avec les deux gouvernements afin de mettre en œuvre la deuxième partie de la résolution de 1948 et, notamment, de faciliter la conclusion d'un accord sur la réduction des forces déployées de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes. M. Graham jouit d'une grande autorité comme négociateur, il est réputé pour sa hauteur de vues, sa parfaite intégrité, son extrême sagesse et sa sincérité; nous sommes heureux qu'il ait été choisi pour s'acquitter d'une mission aussi importante. Nous notons que le Conseil de sécurité a invité les Gouvernements indien et pakistanais à coopérer avec M. Graham pour parvenir sans retard à un accord sur les modalités de la démilitarisation. De notre côté, nous nous efforcerons de lui accorder notre coopération la plus complète dans l'exercice de ses fonctions; nous espérons de tout notre cœur que la mission de M. Graham sera couronnée de succès.

39. Nous espérons vivement que l'expression « aussitôt que possible », figurant au paragraphe 5 du dispositif de ce projet de résolution, sera interprétée littéralement, et que le représentant des Nations Unies pourra rendre compte au Conseil de sécurité dans un délai raisonnablement bref. Nous osons espérer que le représentant des Nations Unies ne se heurtera à nul obstacle, ni à un refus de coopération de la part de quiconque. Pour notre part, nous ferons certainement tout notre possible pour lui permettre de rendre compte au Conseil de sécurité dans les plus brefs délais de l'accomplissement de sa mission.

40. Le Conseil de sécurité est saisi du différend relatif au Cachemire depuis dix longues années. Il est de l'intérêt de l'Inde et du Pakistan, comme de l'intérêt de l'harmonie internationale, que ce différend soit réglé à l'amiable et sans nouveau retard selon des principes reconnus. Pour parvenir à cet heureux résultat, je demande l'assistance du Conseil de sécurité; en particulier, je demande au représentant de l'Union soviétique de permettre aux procédures de conciliation des Nations Unies d'être mises en œuvre aussi rapidement que possible.

41. Pour conclure, je déclare que mon gouvernement, comme le veut son désir constant d'aider le Conseil de sécurité à régler pacifiquement le différend du Cachemire, et malgré les objections sérieuses que lui inspirent certains aspects du projet de résolution, accueillera M. Graham, le représentant des Nations Unies, et lui accordera en toute courtoisie son entière coopération afin de lui permettre de remplir la mission qui lui est confiée.

La séance est levée à 16 h. 20.